

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

Assemblée de L'Union

LOI N°05-_____ /AU

Autorisant le Président de l'Union à ratifier la convention cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la lutte ANTI-TABAC

Conformément aux dispositions de l'Article 10 de la constitution de l'Union des Comores du 23 Décembre 2001, l'Assemblée a délibéré et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE- L'Assemblée de l'Union autorise le Président de l'Union des Comores à ratifier la Convention Cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la lutte ANTITABAC.

Délibérée et adoptée en sa séance
du 31 Décembre 2005

Les Secrétaires,

Le Président de l'Assemblée de l'Union,

Bacar HOUMADI

Abdouroihamane IBRAHIM

Said Dhoifir BOUNOU